



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 20 AOÛT 2024 À 19 H À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2024-08-146

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par le retrait du point 8.7.1
AUTORISATION DE SIGNATURE – *Entente intermunicipale portant sur un ou plusieurs projets communs de compensation de l'habitat du poisson dans le cadre des travaux préventifs de stabilisation des ravins en collaboration avec le ministère de la sécurité publique.*

3.

2024-08-147

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL– Séance ordinaire du 9 juillet 2024 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4.

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2024-08-148

APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 10 juillet 2024 au 20 août 2024



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 20 août 2024, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 10 juillet 2024 au 20 août 2024;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 20 août 2024 totalisant la somme de 1 442 714,87 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 10 juillet 2024 au 20 août 2024, pour un montant de 445 474,09 \$;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-39.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2024-08-149

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juillet 2024;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande d'agrandissement au 240, boulevard De Gaulle;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement au 11, place de Mailly;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 24, rue de Châtel;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 128, chemin d'Aigremont;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 52, côte de Moselle;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 106, boulevard de Vignory;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 108, boulevard de Vignory;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 8, place de Gérardmer;
- Refuser une (1) demande préliminaire d'agrandissement au 29, avenue de Neuvre;
- Refuser une (1) demande préliminaire de modification extérieure au 247, boulevard De Gaulle;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 16 juillet 2024, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés.

6.

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2024-08-150

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 244-1 modifiant le « Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux » afin de retirer l'Annexe A

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 244-1 modifiant le « Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux » afin de retirer l'Annexe A* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de supprimer l'Annexe A du Règlement.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2024-08-151

ADOPTION – Règlement 164-W modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » portant sur la signalisation des places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles, ainsi qu'aux espaces de stationnement réservés aux brigadiers

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 juillet 2024, le projet de *Règlement 164-W* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter des panneaux de signalisation dans les places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles, ainsi que de modifier les emplacements des espaces de stationnement réservés aux brigadiers;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 164-W modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » portant sur la signalisation des places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles, ainsi qu'aux espaces de stationnement réservés aux brigadiers.*

7.2

2024-08-152

ADOPTION – Règlement URB-03-15 modifiant le « Règlement URB-03 de zonage » concernant le changement de certaines normes

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juin 2024, le projet de *Règlement URB-03-15* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à cette même séance, le conseil a adopté le premier projet de règlement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet, notamment, d'adopter la nouvelle carte de contraintes sur les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain afin de se conformer au règlement 24-01 de la MRC Thérèse-De Blainville, de permettre l'installation de bollards dans les zones institutionnelles, d'étendre la période durant laquelle il est permis de stationner un véhicule récréatif dans son stationnement, de permettre la construction d'abris à bacs roulants et d'écrans visuels pour les bacs roulants en cour latérale, de permettre la construction d'un écran visuel pour les bacs roulants en cour avant pour les maisons jumelées / en rangée, ainsi que de mieux encadrer le retrait de piscines;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-03-15* a été tenue le 2 juillet 2024 à 18 h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de *Règlement URB-03-15* a été adopté à la séance ordinaire du 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de *Règlement URB-03-15* a été présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-03-15* modifiant le « *Règlement URB-03 de zonage* » concernant le changement de certaines normes.

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2024-08-153

DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché, ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* déléguant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Elliot Charron	Préposé à la surveillance et à l'entretien	Temps partiel, temporaire	10 juillet 2024	---
Simon Talbot	Technicien génie municipal – grade 1	Permanent	16 juillet 2024	---
Martin Beaudry	Préposé à la surveillance et à l'entretien, chef d'équipe	Régulier, temporaire	22 juillet 2024	---
Martine Campeau	Commis junior à la bibliothèque	Temps partiel, temporaire	22 juillet 2024	---
William Savard	Préposé à la surveillance et à l'entretien	Temps partiel, temporaire	31 juillet 2024	---

2. Démissions entérinées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Fanny Audet	Inspectrice en bâtiment	Permanente	10 juillet 2017	26 juillet 2024
Lyne Fortin	Brigadière	Temporaire	26 février 2024	8 août 2024



No de résolution
ou annotation

Maëlle Liot Nézondet	Journalière étudiante	Étudiante	27 mai 2024	9 août 2024
Ivona Atanasova	Inspectrice en bâtiment	Temporaire	15 mai 2023	15 août 2024
Simon-Charles Guérin	Journalier étudiant	Étudiant	25 juin 2024	15 août 2024
Emilio Bourdages	Journalier étudiant	Étudiant	25 juin 2024	26 août 2024
Thomas Labrèche	Journalier étudiant	Étudiant	10 juin 2024	30 août 2024

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2024-08-154

EXEMPTION DE SOUSCRIPTION – Ordre des urbanistes du Québec – Assurance responsabilité professionnelle

CONSIDÉRANT QUE tout membre de l'Ordre des urbanistes du Québec doit souscrire à une assurance responsabilité professionnelle;

CONSIDÉRANT QU'un membre de l'Ordre des urbanistes du Québec exerçant de façon exclusive pour un organisme municipal peut être exempté de souscrire à une assurance responsabilité professionnelle si l'organisme se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission du membre dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a embauché Mme Maude Gascon, urbaniste, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, laquelle est à l'emploi exclusif de la Ville de Lorraine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander à l'Ordre des urbanistes du Québec que celle-ci soit exemptée de l'obligation de souscrire à une assurance responsabilité professionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'INFORMER l'Ordre des urbanistes du Québec que Mme Maude Gascon, urbaniste, est au service exclusif de la Ville de Lorraine et qu'à cet effet, la Ville demande d'exempter celle-ci à souscrire à une assurance responsabilité professionnelle;

D'AUTORISER la Ville de Lorraine à se porter garante, prendre fait et cause et répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Mme Maude Gascon, urbaniste, dans l'exercice de ses fonctions.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2024-08-155

ADJUDICATION – TP2024-27 – Acquisition d'une rétro-excavatrice neuve

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai 2024, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site SEAO afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'une rétro-excavatrice neuve (TP2024-27);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entrepreneurs ont présenté leur soumission à la date et à l'heure maximales pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaires	Prix soumissionné (taxes incluses)
J. René Lafond inc.	234 179,93 \$
Brandt Tractor ltd.	242 309,81 \$



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'étude et de l'analyse de ces soumissions, la plus basse soumission reçue de la compagnie J René Lafond inc. n'est pas conforme, puisqu'elle ne répond pas à certaines exigences techniques considérées majeures par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Brandt Tractor Ltd.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADJUGER le contrat relatif à l'acquisition d'une rétro-excavatrice neuve (TP2024-27) au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie **Brandt Tractor Ltd.**, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de prix, suivant les quantités estimées, au montant de **242 309,81 \$ taxes incluses**.

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le code budgétaire 22-400-14-702;

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-37.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2024-08-156

MOTION DE FÉLICITATIONS – Artistes coup de cœur du public 2024 de l'Exposition des artistes de Lorraine et invités

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est fier de reconnaître le talent des artistes de Lorraine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADRESSER une motion de félicitations à Mme Cindy Quirion, artiste de Lorraine en art visuel, ainsi qu'à M. Gérald Laurin, artiste de Rosemère en art miniature, tous deux lauréats du prix « Artiste coup de cœur du public 2024 » à la suite du vote d'appréciation des visiteurs réalisé tout au long de l'*Exposition des artistes de Lorraine et invités* qui se tenait à la Maison Garth du 31 mai au 16 juin 2024.

Le conseil tient à souligner leur talent et leur témoigner sa fierté.

8.6.2

2024-08-157

OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE DÉPENSE – Ville de Rosemère – Services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur intermunicipal de la Forêt du Grand Coteau

CONSIDÉRANT QUE les villes de Rosemère, Lorraine et Blainville souhaitent se regrouper afin de donner en commun un mandat pour l'élaboration d'un plan directeur pour la gestion de la Forêt du Grand Coteau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rosemère a demandé des offres et que le comité technique qui a été formé recommande d'octroyer le mandat à la firme l'Institut des Territoires pour un montant de 32 963,33 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la Ville de Rosemère, à accorder, pour et au nom des villes de Rosemère, Lorraine et Blainville, le mandat pour l'élaboration du Plan directeur du parc



No de résolution
ou annotation

intermunicipal de la forêt du Grand Coteau à la firme l'Institut des Territoires au montant de 32 963,33 \$ taxes incluses;

DE S'ENGAGER à assumer sa part des coûts du contrat, lesquels seront divisés en parts égales entre les trois villes, soit un montant de 10 987,78 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le code budgétaire 22-600-17-401.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2024-08-158

OCTROI DE MANDAT – PFD avocats – Réouverture de l'Entente relative à l'alimentation en eau potable de la Ville de Lorraine par la station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère et des ouvrages décrits à l'annexe « C »

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-143 « Réouverture d'une entente intermunicipale – Entente relative à l'alimentation en eau potable de la Ville de Lorraine par la station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère et des ouvrages décrits à l'annexe « C » » adoptée à la séance ordinaire du 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE Lorraine souhaite renégocier les termes de l'Entente relative à l'alimentation en eau potable de la Ville de Lorraine par la station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère et des ouvrages décrits à l'annexe « C », tel que le prévoit la clause 10.5 de ladite entente datée de 2018;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau calcul du coût de fourniture de l'eau potable par la Ville de Rosemère à la Ville de Lorraine devra être réalisé, basé sur les coûts réels présentés aux états financiers de la Ville de Rosemère en conformité avec les décisions rendues par la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine désire confier à la firme PFD avocats le mandat de la représenter dans le cadre des négociations à venir avec la Ville de Rosemère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité

DE MANDATER la firme PFD avocats afin de représenter la Ville de Lorraine dans les négociations relatives à la conclusion d'une nouvelle entente avec la Ville de Rosemère relative à l'alimentation en eau potable.

8.8 Sécurité publique

9.

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2024-08-159

APPUI – Ville de Repentigny – Candidature de M. Nicolas Dufour – Membre élu de la couronne nord au conseil d'administration d'Exo

CONSIDÉRANT la vacance au poste de membre élu représentant la couronne nord sur le conseil d'administration d'Exo;

CONSIDÉRANT QUE les maires désirant poser leur candidature doivent obtenir des résolutions d'appui;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif est un enjeu de grande importance dans la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,



No de résolution
qu'annotation
10.

D'APPUYER la candidature de M. Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, pour le siège de membre élu de la couronne nord au conseil d'administration d'Exo.

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12.

2024-08-160

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 27.


Monsieur JEAN COMTOIS
Maire


M^e GABRIELLE ETHIER-RAULIN
Greffière